



Extrait du registre des délibérations

N° 2023-03

Commune de TOURNISSAN

Le dix-sept janvier, deux mille vingt et trois, le conseil municipal de Tournissan, dûment convoqué par Madame Rivière Marilyse, Maire s'est rassemblé en son lieu habituel, à vingt et une heure.

Étaient Présents : Pamart Pascal, Mendoza Marie-Claude, Ternois-Devalcourt Sandrine, Guilhaumou Iliane, Mazuque Sébastien, Rivière Marilyse

Étaient absents : Bigou Idriss avec procuration pour Marilyse Rivière. Chouanet Steeve excusé.

Secrétaire de séance : Madame Mendoza Marie-Claude.

Objet : Délégation à l'E.P.F d'Occitanie du droit de préemption urbain.

Madame la Maire

Informe le Conseil :

La commune a conventionné avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, pour un achat de plusieurs parcelles dans le but de réaliser des projets favorisant la création d'une offre de logements nouvelle et diversifiée et le recyclage d'un ensemble immobilier situé à proximité de la mairie pour créer quelques logements. Ces réalisations seront effectuées en partenariat avec la participation de l'OPH Habitat Audois.

À ce jour le propriétaire de la parcelle AB 211, ne souhaite pas répondre favorablement à la proposition financière de l'E.P.F et empêche la réalisation du projet communal.

Le transfert à l'E.P.F Occitanie du droit de préemption urbain communal, instauré en date du 28 juin 2016, lors de l'approbation du PLU, pour les parcelles citées dans la convention n° 0779 AV 2022, approuvée par le préfet de Région le 08 avril 2022 permettra à ce dernier de préempter à la place de la commune et de mener à bien toute négociation.

Le conseil

Après avoir délibéré par 7 voix POUR, 0 voix contre et 0 abstention

- **Approuve** le transfert du droit de préemption urbain communal à l'E.P.F Occitanie.
- **Autorise** l'E.P.F à exercer ce droit sur toutes les parcelles multisite de la convention
- **Donne** tout pouvoir au représentant de l'E.P.F pour négocier, l'achat de ces parcelles durant la validité de la convention

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Marilyse Rivière,
Maire

